

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1016

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

443 413 984 RCS Annecy.

ID -SYS INFORMATIQUE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 30000.00 EUR.

Adresse : 80, Route Des Vernes, Pringy, 74370 Annecy.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Projet de fusion entre VALUE IT, Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €, Siège social : 27 rue de la Télématic 42000 SAINT-ETIENNE, 820 750 040 RCS SAINT- ETIENNE, et ID-SYS INFORMATIQUE, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 €, Siège social : Bâtiment Le Paon, 80 Route des Vernes PRINGY 74370 ANNECY, 443 413 984 RCS ANNECY. Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société ID-SYS INFORMATIQUE, absorbée par la société VALUE IT, absorbante. 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société ID-SYS INFORMATIQUE dont la transmission à la société VALUE IT est prévue : Montant de l'actif : 1 189 064 €, Montant du passif : 799 905 €, Actif net apporté : 389 159 €. 2. La société VALUE IT détenant la totalité des 800 actions composant le capital social de la société ID-SYS INFORMATIQUE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. 3. Date du projet de traité de fusion : 22.12.23. Date d'effet comptable et fiscal de la fusion : 01.01.23. Date de dépôt du projet de traité de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de SAINT ETIENNE ET ANNECY : 03.01.24. La société ID-SYS INFORMATIQUE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. 4. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..